*Modèle de courriel d’information aux parents*

En conformité avec les mesures annoncées par le Président de la République le 12 mars 2020 afin de freiner la propagation du virus et de protéger les personnes les plus vulnérables, les établissements d’accueil du jeune enfant seront fermés à compter du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu’à nouvel ordre. Toutefois, un service de garde sera mis en place région par région afin que les professionnels du secteur sanitaire et médico-social qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d’aller au travail pour vous protéger et vous soigner.

Aussi, je vous informe que notre structure n’accueillera plus vos enfants à compter du lundi 16 mars.

Pour les parents travaillant dans les structures ou exerçant les professions ci-dessous :

* **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de  santé …
* **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD …
* **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées…
* **les personnels chargés de la gestion de l’épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l’équipe nationale de gestion de la crise.

votre enfant sera accueilli dans l’établissement : XXX, situé à l’adresse suivante : XXX.

Lors de l’accueil de votre enfant, je vous demande de bien vouloir vous présenter muni de votre carte de professionnel de santé (CPS) ou d’une fiche de paye avec mention de l’établissement employeur.